

A A Imprimer PDF

CRISE UKRAINIENNE : Publiée le lundi 28 Février 2022 - Économie

La cellule de soutien de la CCI Gard est à votre disposition pour répondre à vos questions au 04 66 87 98 80.

Mesures d'aides et informations

Pour répondre aux questionnements des entreprises, le gouvernement a mis en place une page d'information dédiée aux entreprises.

Cette page présente notamment les points de contacts dédiés aux entreprises pour les informer et répondre à leurs préoccupations, sur les différentes problématiques :

- **Tensions sur les approvisionnements**
- **PME-ETI : soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières**
- **Prix de l'énergie et relations avec les fournisseurs énergétiques**
- **Renforcement de la vigilance cyber**

[Consulter la page](#)

Les informations sur les mesures adoptées par le Gouvernement seront régulièrement mises à jour sur le site du [Ministère](#).

Plan de résilience

Un plan de résilience économique et sociale a été présenté le 16 mars par le Premier ministre. Il prévoit diverses mesures de soutien financier pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et de l'essence.

[Consulter la liste des mesures prises dans le cadre du plan de résilience économique et social](#) pour accompagner les entreprises

Le 8 avril, le PGE résilience pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine est lancé. [Consulter les modalités du plan et la FAQ](http://www.economie.gouv.fr/ukraine-lancement-pge-resilience-entreprise) (<http://www.economie.gouv.fr/ukraine-lancement-pge-resilience-entreprise>)

PGE résilience

L'Etat à lancé un nouveau prêt garanti pour soutenir les entreprises affectées par la guerre en Ukraine.

Intervenant en complément du PGE mis en place pendant la crise sanitaire ce PGE permet à une entreprise de s'endetter jusqu'à 25% de son CA.

Quelles sont les entreprises éligibles au PGE résilience ?

Les entreprises devront certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine.

La distribution du PGE Résilience ne prévoit pas de critère d'éligibilité fondée sur la forme juridique de l'entreprise (hors établissements de crédit et sociétés de financement), sa taille ou son secteur d'activité. Chaque demande sera examinée au cas par cas en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son besoin de financement.

Comment obtenir le PGE résilience ?

Le PGE résilience sera disponible à compter de la publication de l'arrêté le 8 avril.

Toute demande pourra être adressée dès cette date, par les entreprises éligibles, à leur banque. Le PGE résilience sera disponible au moins jusqu'à la fin du mois de juin. Il pourra, si le besoin se confirmait, être prorogée par loi de finances, conformément au cadre temporaire Ukraine de la Commission européenne, jusqu'au 31 décembre 2022.

■ En savoir plus ■

Crise de l'énergie

Le Gouvernement a établi un Vademecum énergie, afin d'informer les entreprises de l'ensemble des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre afin de faire face à l'augmentation des coûts.

Il est notamment stipulé qu'à compter du 1^{er} avril, elles bénéficieront d'un relèvement exceptionnel du volume d'électricité vendu à un prix réglementé, ce qui devra être répercuté par leur(s) fournisseur(s) d'énergie.

Consulter le document : [Vademecum énergie 032022 \(.pdf - 574.74 Ko\)](#)

Le réseau des CCI met à la disposition des entreprises un guide de l'énergie regroupant les mesures mises en oeuvre.

[Consulter le guide](#)

